



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 87948

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) qui arrivent à terme. Les agriculteurs qui se sont engagés en 2001 dans un CTE arrivent en effet aujourd'hui en fin de contrat et s'interrogent, pour la plupart, sur les suites qui pourraient être données à leurs engagements. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les possibilités qui s'offrent aujourd'hui aux agriculteurs concernés, et s'il peut être envisagé une prorogation pour permettre à ces exploitants de s'engager dans un nouveau dispositif en fin de période de prime herbagère agro-environnementale (PHAE).

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche consacre chaque année une part importante de son budget au financement des mesures agro-environnementales (MAE). Ces mesures peuvent actuellement être contractualisées au travers de deux dispositifs, le contrat d'agriculture durable (CAD) et la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), qui vise spécifiquement les exploitations herbagères extensives. Le renouvellement des contrats agro-environnementaux qui arrivent à échéance, en particulier ceux qui concernent les systèmes herbagers extensifs, est pris en compte dans la répartition des enveloppes régionales de droits à engager en mesures agro-environnementales. Pour l'année 2006, dans un contexte budgétaire contraint, la priorité a été donnée au renouvellement des contrats des éleveurs herbagers engagés depuis longtemps en agro-environnement. Ainsi, ceux qui sont engagés depuis 1998 dans une mesure de gestion extensive des prairies, d'abord au titre de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE), puis, à compter de 2002, dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation (CTE), dit « herbager », auront la possibilité de poursuivre leur engagement dans le cadre de la PHAE. Cette possibilité est également offerte aux éleveurs ovins qui s'étaient engagés dans un CTE de gestion extensive de prairies et dont le contrat vient à échéance. Le travail de définition de la prochaine programmation 2007-2013 est actuellement en cours. L'occupation équilibrée du territoire et la préservation des ressources naturelles sont des actions prioritaires identifiées, et la pérennisation d'une mesure agro-environnementale de gestion extensive de système herbager en sera un des vecteurs privilégiés. Le renouvellement de contrats herbagers arrivant à échéance en 2007 fait ainsi l'objet d'une attention particulière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87948

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2282

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4909